



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de Troarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 ;

CONSIDERANT l'arrêté en date du 24 octobre 2020 pris par le Préfet du Calvados ;

CONSIDERANT la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de fermer l'ensemble des salles de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer le respect des mesures de distanciation physique et d'ainsi limiter la transmission du Covid19 et prévenir l'apparition des clusters.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – À compter du 26 Octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre l'ensemble des salles communales, ci-dessous, seront fermées ; sauf activités périscolaires et accueillant des mineurs encadrés (sans présence de public) dans le respect des règles sanitaires :

- Salle des fêtes – Place Paul Quellec
- Maison des Associations – Route de Rouen
- Salle des Jeunes – Rue du Bois
- Salle de Bures – Rue de l'Eglise à Bures sur dives
- Salle de théâtre et salle de danse – Rue du Bois

ARTICLE 2 - Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les équipements sportifs concernés.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation de cet arrêté à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Responsable des services techniques pour information et affichage

A TROARN, le 26/10/2020

Le Maire

Christian LE BAS